



Ville de Gujan-Mestras

2025/400

ARR 2025.202.400.ED.AL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Arrondissement d'Arcachon - Canton de Gujan-Mestras

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES AUTO-CARAVANES ET VÉHICULES À USAGE D'HABITATION SUR LA VILLE DE GUJAN-MESTRAS

LE MAIRE DE GUJAN-MESTRAS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, R.2213-1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment les Articles R.411-8, R.417-10 et R.417-11,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.111-43,
- VU le Code de Procédure Pénale,
- VU le Code Pénal,
- CONSIDÉRANT que le territoire communal comporte des secteurs où le stationnement des auto-caravanes et des véhicules à usage d'habitation doit être encadré sur certaines zones eu égard à leur richesse patrimoniale, à leur qualité paysagère, à l'affluence touristique et à la protection de la tranquillité des riverains,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et les commodités de passage sur les voies publiques, de circulation et de stationnement sur les parkings,
- CONSIDÉRANT le surcroît de fréquentation de l'avenue de la Plage, de l'allée de l'Infante ainsi que du parking de la plage de la Hume, du parking de la plage de l'Infante, du lac de la Magdeleine et du parc de la Chêneraie durant la période estivale,
- CONSIDÉRANT d'une part, l'augmentation du nombre d'usagers, et d'autre part, le peu d'espaces disponibles pour le stationnement des dits usagers sur l'ensemble des sites précités,
- CONSIDÉRANT les problèmes de circulation et de stationnement dus à l'étroitesse de la rue du quai du port de la Hume et du parking matérialisé côté nord et côté sud de l'allée Roger Delugin à l'angle du quai port de la Hume,
- CONSIDÉRANT que la présence d'un centre de loisirs sur la plage de la Hume nécessite le libre accès et le stationnement des cars assurant le transport des enfants à proximité immédiate du dit centre,
- CONSIDÉRANT le risque de dispersion des détritux, déchets divers et de rejet direct dans le milieu naturel des eaux grises et eaux noires provenant des auto-caravanes et véhicules à usage d'habitation,

2025/401

Suite de l'arrêté ARR 2025.202.400.ED.AL

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des auto-caravanes et véhicules à usage d'habitation, est interdit du 1^{er} juin au 15 septembre 2025, à l'exception des véhicules de secours, véhicules de services et bus de transport en commun :

- Allée des Mouettes à la Hume
- Le long de l'avenue de la Plage, du N°57 jusqu'au port de plaisance de la Hume
- Sur le parking de la plage de la Hume
- Sur le parking du centre de loisirs
- Sur le parking de la plage de l'Infante,
- Sur le parking de la capitainerie de la Hume
- Sur les quais du port de plaisance de la Hume
- Sur le terre-plein central de la rue du Quai Port de la Hume
- Sur le parking matérialisé côté nord et côté sud de l'allée Roger Delugin à l'angle du quai du port de la Hume
- Sur le parking à l'entrée du parc de la Chêneraie
- Sur le site du lac de la Magdeleine

ARTICLE 2 : L'usage des auto-caravanes et véhicules à usage d'habitation avec hébergement, comprenant un débordement autour du gabarit du véhicule, à savoir le déballage d'une table de pique-nique, auvent et autre, est exclusivement autorisé :

- Jusqu'au 26 octobre 2025 dans l'enceinte du camping municipal de Verdalle et du camping ATC.
- Jusqu'au 1^{er} juin 2025, sur le parking du « Ératopia » matérialisé sur le plan joint. Le stationnement sur cette zone est limité à 24 heures.
- Sur l'aire d'étape de camping-cars « les 3 Coccinelles », matérialisée sur le plan joint.

L'utilisation des auto-caravanes et véhicules à usage d'habitation avec hébergement est interdite sur le reste de la commune.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Gujan-Mestras dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, au-delà de la date de réception de ce recours gracieux, fera naître une décision implicite de rejet. Cette dernière pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet, CS 21490,33063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai de deux mois. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet, CS 21490,33063 BORDEAUX CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

2025/402

Suite de l'arrêté ARR 2025.202.400.ED.AL

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Brigade de Gendarmerie Nationale, le Chef du Centre de Secours, le service de Police Municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie et transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville.

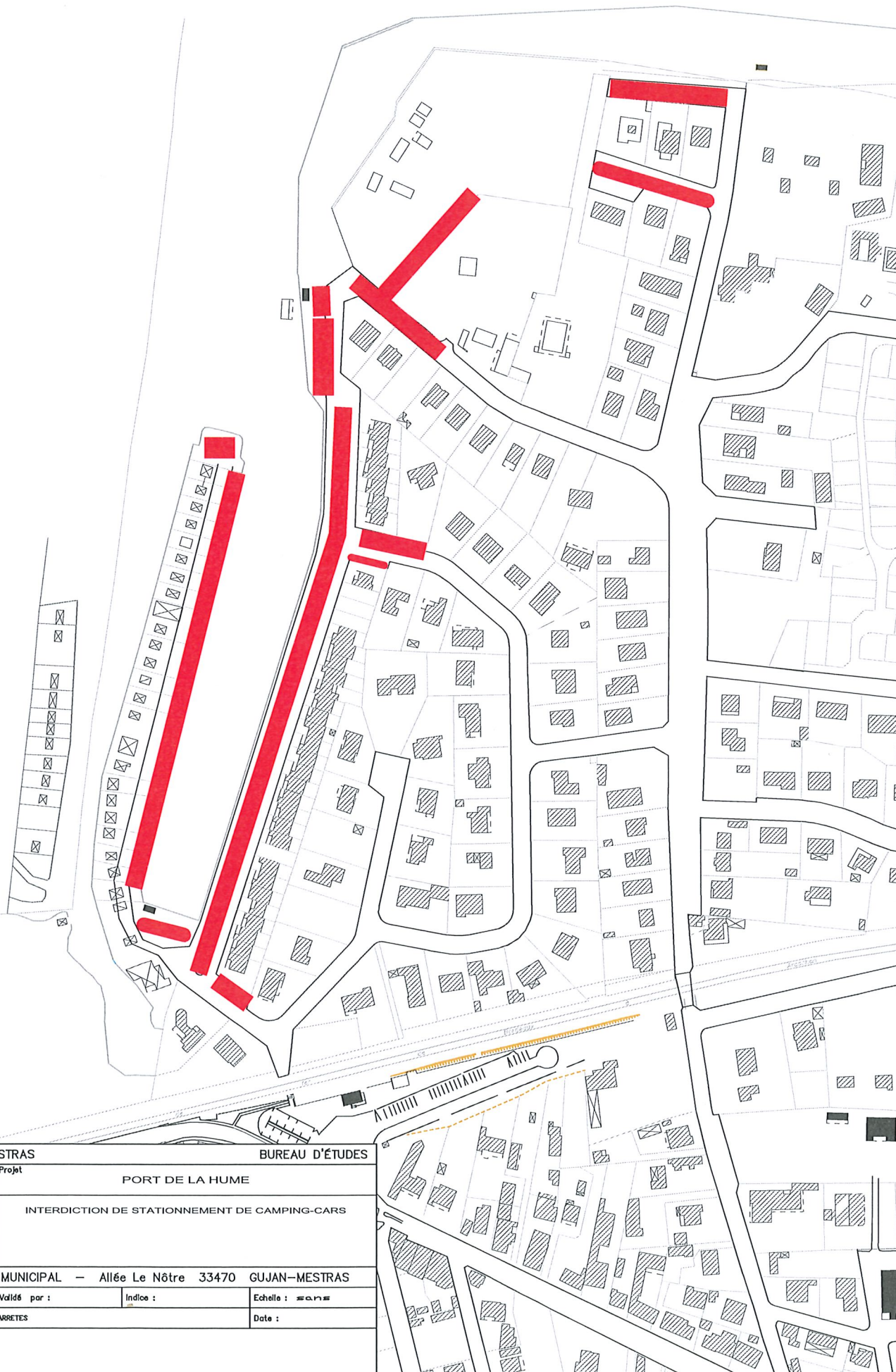
Fait à GUJAN-MESTRAS, le 27 mai 2025

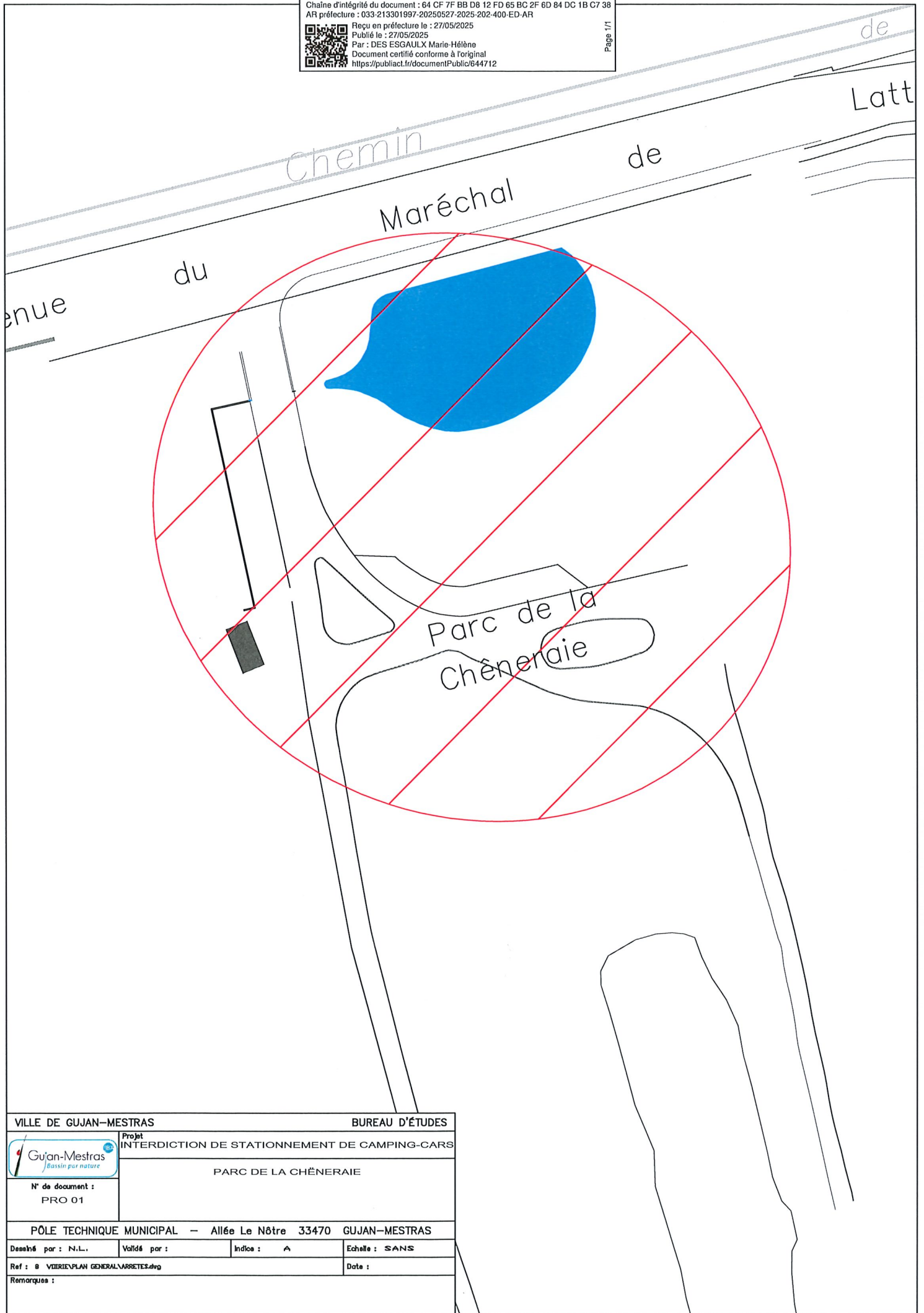
Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras





VILLE DE GUJAN-MESTRAS		BUREAU D'ÉTUDES	
	Projet	PORT DE LA HUME	
N° de document : PRO 01		INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE CAMPING-CARS	
PÔLE TECHNIQUE MUNICIPAL — Allée Le Nôtre 33470 GUJAN-MESTRAS			
Dessiné par : N.V.	Validé par :	Indice :	Echelle : sans
Ref : 0 VOIRIE/PLAN GENERAL/ARRETES		Date :	
Remarques :			





VILLE DE GUJAN-MESTRAS

BUREAU D'ÉTUDES



Projet
INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE CAMPING-CARS

PARC DE LA CHÊNERAIE

N° de document :
PRO 01

PÔLE TECHNIQUE MUNICIPAL — Allée Le Nôtre 33470 GUJAN-MESTRAS

Dessiné par : N.L. Validé par : Indice : A Echelle : SANS

Ref : 8 VOIRIE\PLAN GENERAL\ARRETES.dwg Date :

Remarques :



N° de document :
PRO 01

VILLE DE GUJAN-MESTRAS

Projet

ERATOPIA

BUREAU D'ETUDES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT DE CAMPING-CARS

POLE TECHNIQUE MUNICIPAL - Allée Le Notre 33470 GUJAN-MESTRAS

Dessiné par : N.V.

Vérifié par :

Index : A

Echelle : 1/5000

Ref : 8 VILLE DE GUJAN-MESTRAS

Date :

Remarques :

LEGENDE		
	stationnement interdit	
	stationnement autorisé	
	stationnement autorisé jusqu'au 01 juin	

